

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/PAU-2024-40 du 20 novembre 2024 et sur demande de la commune, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Ce projet porte sur la création d'une Zone Agricole Protégée d'une superficie de 119,80 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES tél. 04 94 34 93 91 courriel : enquete-publique-zap@6fours.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, **du 06 janvier au 07 février 2025 inclus** :

Mairie de Six-Fours-les-Plages

2, place du 18 juin 1940 – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de SIX-FOURS-LES-PLAGES. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Six-Fours-les-Plages, située 2, place du 18 juin 1940. – 83140 Six-Fours-les-Plages, ou par voie dématérialisée à l'adresse-mail « enquete-publique-zap@6fours.fr »

Monsieur Bertrand NICOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et consignera ses observations écrites et orales les échéant durant ses permanences fixées aux jours et horaires suivants :

Permanences	Mairie de Six-Fours-les-Plages Bâtiment DGST
lundi 6 janvier 2025	09h00 à 11h30
mercredi 15 janvier 2025	13h30 à 16h30
mardi 21 janvier 2025	09h00 à 11h30
vendredi 7 février 2025	13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : **publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Six-Fours-les-Plages - Zone Agricole Protégée (ZAP)**). Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé à la mairie de Six-Fours-les-Plages aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Six-Fours-les-Plages, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Six-Fours-les-Plages, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Six-Fours-les-Plages par arrêté préfectoral.